

la ?
une place
gent.

par cent sur vos

POIRIER.

aux, venez voir, j'en
beaux, tout faits,
elles de toutes sor-
Casques, Robes de
ent bas pour argent

Shediac

2-à \$1 et à 75cts.
arbit.

FIDÈLE POIRIER.

SCOMPTE.

vendredi et samedi
d'ici à Noël, toutes
prix coûtant.

Richibouctou.

VIS.

ne respectueusement au
ménager son magasin
d'ici à Noël, toutes
prix coûtant.

Richibouctou.

de Famille,

erie, etc.,
se p... et...
à Moncton, vous y ga-
venir nous voir avant

pour \$1.00.

andies en proportion.

BABIN,

MONCTON.

dir directement :

ingham

la verge quoique le
it de 10cts.

Coton Jaune,

qu'à 10cts la verge.

si un—

le Chapeaux

à 50cts afin de m'en

quelques jours.

M. Melancon.

1885.

A DRAPS

ALLEY, I. P. E.

sons sommes encore pour-
tre pour prochaine saison
esser et à fouler l'étoffe.
implément l'étoffe toutes
ours pour les douze der-
rière envoyée immédiatement

HAMILTON

Shediac, et nos patrons sont
sur étoffe.

Joseph Boats.

Smoch

REGISTREMENT.

au Brunswick.

FINAL.

ne requies par le dit acte
NARRANCES. D'après le
ateur régional du comté
prises de la faire sans
ours pour les douze der-
rière envoyée immédiatement

franc de port dans le

ceant de se conformer

alités qui suivent :

leau, un chef de famille,

un médecin, ou qui-
acte de faire rapport
ges et décès, refuse ou
de de faire au temps
ute et chaque offrande
as moins d'un dollar et
illars, plus les frais, et
strat séquent, devant
truite, et ce sera le de-
gional de poursuivre
négliera de faire les

A. McCULLY,

Moncton, N. B.

man

RACADIEN

jours les

nouvelles

urnal le

arché

les pro-
mes.

ur fois

pour \$1

payable

abonnez-

CADIX.

PUBLIE LES
MARDI & VENDREDI
DE CHAQUE SEMAINE

ANNONCES
lère insertion, la ligne, 10cts
insertions subséquentes, 2cts
Adresses d'affaires, 50 par an
poudances, etc., à

FERD. ROBIDOUX,
Éditeur-Propriétaire

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE

ADRESSES D'AFFAIRES

ADRESSES D'AFFAIRES

Dr J. A. LEGER,

SHEDIAK, N. B.

15 AVRIL 1877.

Dr L. J. BELLIVAU,

SHEDIAK, N. B.

Bureau dans le bloc-Offshore, Grand-Rue,
Shediac, N. B., en face de la gare
du sud.

Dr E. T. CAUDAT,

MEDICIN-CHIRURGIEN,

ST-JOSEPH, MEMRAMOOC.

Les maladies des yeux et des oreilles sont
traitées comme auparavant.

Dr A. CALLANT,

MEDICIN-CHIRURGIEN,

Bureau et résidence à

WELLINGTON STATION, I. P. E.

Consultation à toute heure du jour et de
la nuit.

Dr D. V. LANDRY,

MEDICIN-CHIRURGIEN,

BOUCTOUCHE, CO. KENT, N. B.

Bureau dans le bâtiment de M. Elzéar Le-
Blanc, en face du pont.
Consultations à toute heure du jour et
de la nuit.

Dr THOS. J. BOURQUE

(Ancien Bureau du Dr. Landry)

RICHIPOUCTOU, N. B.

Consultation à toute heure du jour et de la
nuit—30 mai 88

A. D. RICHARD, L.L.B.,

AVOCAT, SOUS-PRÉSIDENT, ETC.,

DORCHESTER, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

POIRIER & McCULLY,

AVOCATS ET NOTAIRES PUBLICS,

Bureaux : MONCTON et SHEDIAK.

W. A. RUSSELL,

SHEDIAK, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

EDOUARD GIRAUD,

AVOCAT, NOTAIRES PUBLICS, ETC.,

MONCTON, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Harrington & Teed,

PROCEDEURS-AVOCATS,

DORCHESTER, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

T. W. BUTLER,

PROCEDEUR-AVOCAT, ETC.,

NEWCASTLE, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

ASSURANCE.

Alphonse T. LeBlanc,

NOTAIRES PUBLICS, ETC.,

SHEDIAK, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

DURVILLE CORNER.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

JACOB H. HERBERT,

SHEDIAK, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

FERD. S. GALLANT,

GRANDE DIGUE.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Ed. Girouard, Agent.

418, Moncton, N. B.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Attention spéciale donnée à la collection des
titres dans toutes les parties du Canada et des
États-Unis.

Le Moniteur Acadien

ORGANE DES POPULATIONS FRANÇAISES DES PROVINCES MARITIMES

"NOTRE LANGUE, NOTRE RELIGION ET NOS COUTUMES."

Shediac, N. B., Mardi, 10 Décembre 1895

VOL. XXIX.—No. 47

SI
Vous êtes
Pour tapisser
Votre
Salon,
Refectoire,
Corridor,
Chambre,
Ecrivez-nous
Pour des
Echantillons de
Tapisserie

Et dites-nous quelle
Espèce de chambre
Vous voulez tapisser,
Et nous vous enverrons
Des Echantillons.

**WILLIAM COWLING
& CO.**
No. 111 GRAND'RUE
MONCTON.

**The
Lard,
Sel,
Fromage,
Melasse,
Farine,
Fleur.**
EN GROS SEULEMENT
J. H. HARRIS & Co.
Moncton, N. B.

C. C. VAUTOUR,
MARCHAND DE NOUVEAUTES
GROCERIES, PROVISIONS,
FERONNERIES, ETC.

RICHIPOUCTOU, N. B.

**Marchandises
Nouvelles**

FAUX!

**Faux Garanties,
Manches de faux
Rateaux**

**Fourches et
Manches de fourches**

Moulée, Son,

**Bléd'inde & avoine écrasée
Farine de Bléd'inde**

O. F. Avard & Son,

Grand Shemogou,

L'attitude des partis.

Si la mauvaise foi dont sont saturés les organes du parti libéral ne se déversait point à l'été au sein des populations, si les faits et les événements, tels qu'ils se déroulent quotidiennement, étaient fidèlement rapportés par ces organes, il serait facile à la fois de reconnaître les amis sincères de la cause des écoles catholiques, et d'apprécier, par une détermination et d'opinion de leur responsabilité, que les moins éclairés voyaient sans dévier vers eux, qui, pas à pas, se sont arrivés à mettre au pied du mur le gouvernement persécuteur du Manitoba.

En remontant aux premiers jours de cette longue et belle lutte, on trouverait de précieux éclaircissements. Nous nous bornerons cependant à prendre dans la chronique des derniers mois quelques faits saillants, quelques déclarations faciles à contrôler; il en sortira une lumière suffisante pour permettre à quiconque en donnera la peine, de juger entre les conservateurs et les libéraux, entre M. McKenzie Bowell et ses collègues et M. Laurier et ses partisans.

Il y a d'abord l'arrêté ministériel de mars dernier. Cet acte du gouvernement est conçu dans un véritable esprit de justice. Il est la reconnaissance des droits des catholiques, la fixation d'un droit longtemps discuté de notre jurisprudence constitutionnelle. Cette interprétation du pacte fédéral est à elle seule une victoire et une garantie pour les minorités molestées dans leurs droits, qu'ils soient catholiques ou protestants.

Pour reposer sur un droit positif, cet arrêté ministériel n'en est pas moins un acte généreux et louable. Ainsi en ont jugé les journaux dont l'indépendance à l'égard du parti conservateur est depuis longtemps reconnue: la *Vérité*, par exemple. L'épiscopat canadien s'en est réjoui. Les *Semaines Religieuses* en ont parlé comme d'un acte digne, ferme, courageux, énergique, attestant la volonté de faire triompher la constitution et de relever la minorité de l'impasse où la précipite M. Greenway, le lieutenant de M. Laurier dans le Manitoba.

Il y avait longtemps que la presse libérale criait au gouvernement de déterminer son attitude. Cette fois, elle était servie à souhait. Le gouvernement affirmait carrément sa politique, c'était tout un programme, et même davantage. La province de Manitoba était mise en demeure, selon les termes de la constitution et d'accord avec le jugement du Conseil Privé, de rémanier sa législation scolaire de façon à faire disparaître les justes griefs de la minorité.

Voilà donc un acte officiel, gouvernemental, essentiel au règlement de la question scolaire, et dont la mauvaise foi seule peut nier l'importance, la justice et la haute signification. Or, qu'avons-nous vu? L'opposition, M. Laurier et ses amis, se sont ralliés à cette politique de justice? Ont-ils seulement gardé un prudent silence? Non pas! D'abord, c'a été comme une bombe tombant au milieu de leur camp. Dans le premier émoi, chacun allait du côté où ses instincts le portaient. Pour ceux-ci, l'arrêté ministériel ne signifiait rien; il était incomplet, sans valeur; pour ceux-là, il était trop précis, trop autoritaire, et d'une trop grande portée. Ils ont fini par s'entendre, néanmoins; la même clameur a fait le tour des organes du parti libéral. Ils se sont tous écriés que le gouvernement allait trop vite et trop loin. C'était naïvement avouer que le gouvernement fédéral était au moins entré dans la voie qui devait conduire au triomphe de la justice.

Cette voie est celle de l'honneur et du devoir. Tous ceux qui ont couru le sillon de la cause catholique sont entrés à la suite du gouvernement. Les autres, c'est à dire M. Laurier et ses amis lui ont tourné le

dos. Ils ont allé s'embarquer derrière de puériles et débiles subtilités, lançant de là leurs projectiles contre le gouvernement, qui ne s'en porte pas plus mal, néanmoins. Sur ce point il est donc facile de saisir les dispositions des deux partis. L'un, le parti conservateur, en conformité avec le jugement du Conseil Privé, s'écarter par un acte dont l'existence n'est pas discutée, dont la portée elle-même est indubitablement dans le sens des intérêts catholiques, que les catholiques du Manitoba ont été molestés dans qu'il leur a été fait de leurs droits et de leurs privilèges soient rétablis. Les autres, les libéraux, se mettent en travers de cette politique et fournissent des armes à M. Greenway pour continuer la résistance et la persécution.

Est-il besoin maintenant de demander où sont les amis du droit et de la justice? Ne sont-ils pas devant nous dans l'attitude des partis, que les conservateurs seuls se préoccupent sérieusement de la solution équitable des difficultés que les libéraux l'ouest ont créées, et que les libéraux à l'est exploitent en vue des prochaines élections? Inevitablement.

La question des écoles. Il se passe en Angleterre, un phénomène, le mot n'est pas trop fort, que les gouvernements du Manitoba feraient bien d'étudier pour le grand bien du Canada. Les premiers jours de son arrivée au pouvoir, lord Salisbury et M. Balfour ont pris des engagements très nets au sujet de l'enseignement religieux dans les écoles, aussi bien qu'à l'égard d'un traitement plus équitable entre les écoles libres et les écoles confessionnelles. Il y a, en effet, actuellement en Angleterre, rentrant dans le cercle d'action des "school boards", deux sortes de écoles: les écoles nationales, où il est donné une instruction religieuse conforme à un programme élaboré par la majorité du conseil scolaire électif ou même aucun enseignement religieux, et les écoles libres confessionnelles, où les enfants reçoivent l'instruction religieuse du culte auquel ils appartiennent. Les uns et les autres sont subventionnés par le gouvernement, mais naturellement les premières d'une manière beaucoup plus large, ce qui impose aux secondes de recourir dans une importante mesure à la charité privée.

Or, cet état de choses a créé de vifs mécontentements, non seulement parmi les catholiques, mais même parmi les anglicans et les non-conformistes, ces derniers préférant beaucoup des écoles complètement neutres à l'organisation actuelle, surtout depuis qu'à Londres et dans nombre de grandes villes la réaction s'est faite en faveur d'un enseignement religieux positif, ce qui a eu pour conséquence, à Londres, la fameuse circulaire l'imposant aux maires suivant un formulaire établi par le "school board". C'est dire que cette question de l'enseignement préoccupe vivement les esprits. Aussi le cardinal Vaughan et le duc de Norfolk viennent-ils d'adresser à lord Salisbury un mémorandum établissant les vœux des catholiques, mémoires dans lesquels il réclame en premier lieu que toutes les écoles élémentaires, satisfaisant au point de vue de l'instruction laïque au programme du département de l'Instruction Publique, soient payées par l'Etat, et en second lieu, que l'Etat reconnaisse le droit et le devoir des parents de faire élever leurs enfants dans des écoles confessionnelles, sans être, pour cela, exposés à des privations, à des dépenses équivalentes à une amende.

Ce qui donne une importance particulière à ce mémorandum, c'est qu'il résume admirablement les revendications des anglicans; eux-mêmes ne diffèrent pas beaucoup des idées que l'on connaît à M. Balfour, de telle manière qu'il ne faudrait pas trop s'étonner si l'on était à la veille d'une réforme complète du système de l'Instruction publique insau-

garé en 1870, reforme comme on peut le supposer par ce que nous venons de dire, entreprise dans un sens hostile à la neutralité des écoles à la charge de l'Etat. Quand on voit un cardinal donner ainsi son expression aux vœux de l'opinion sur une question aussi importante, on se croirait de constater quel chemin ont parcouru les Anglais depuis un quart de siècle, et combien est loin le temps où l'on pouvait encore y soulever les passions populaires au cri de "No Popery!"

Les Anglais du Manitoba émigrés, ou fils d'émigrés, venus au Canada avec les idées qui prévalaient en Angleterre il y a un quart de siècle, ont conservé ces idées nées d'un fanatisme étroit et veulent établir sur cette terre libérée un système que les Anglais d'Angleterre repoussent après l'avoir pratiqué pendant une longue période.

Ce rétablissement volontaire de l'enseignement religieux dans les écoles primaires de la protestante Angleterre est un hommage rendu à la liberté de conscience, à la liberté d'enseignement et au droit imprescriptible qu'ont les pères de famille de faire élever leurs enfants selon leurs croyances.

C'est également une mesure sociale de haute importance. La statistique ayant établi que la criminalité est plus élevée dans les familles qui ne sont pas un sans l'autre, avaient augmenté dans des proportions plus inquiétantes depuis la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles.

Le Manitoba, si ses fanatiques triomphaient, passerait par les mêmes phases que l'Angleterre. Il reviendrait forcément à l'enseignement religieux dans les écoles alors que sa suppression aura fait tout le mal qu'il a fait en Angleterre.

Les protestants du Manitoba, du moins ceux qui ne sont pas des fanatiques sans Dieu que les catholiques, et les fanatiques ne soutiennent le gouvernement Greenway que pour satisfaire leur animosité contre les catholiques.

L'histoire se répète et ce qui se passait en Angleterre, se passe au Manitoba, si la partie saine de la population ne met pas à la raison tous ces politiciens qui jouent et spéculent avec les sentiments et les droits les plus sacrés des citoyens et des pères de famille au profit de leur parti et de leurs ambitions.

Le mouvement encouragé, soutenu par la majorité des Anglais d'Angleterre et le gouvernement de lord Salisbury est une condamnation sévère de toute la législation scolaire du Manitoba et de la législation à laquelle les catholiques ont dû pour le plus grand mal du Canada.

L'horloge universelle offerte dernièrement à Léon XIII par le R. dom Ambrogio Colazzi, prévôt de Casoria, en Piémont, a été placée à l'Observatoire de Brera.

Cette horloge est un indicateur général de toutes les heures du globe.

La partie principale de cet indicateur consiste en un tableau où est tracé un planisphère. Un mouvement d'horlogerie placé sur le cadran fait tourner le planisphère.

Sur le planisphère, on trouve un ruban sans fin, divisé en heures et minutes, qui, passant par l'équateur, distribue le temps sur les divers méridiens locaux et aux aiguilles horaires tracées sur le planisphère.

Les heures sont à double échelle, selon la période du jour ou de la nuit, et sont adaptées au temps propre de l'aiguille ou au temps local.

Les aiguilles du planisphère sont limitées par 24 méridiens de 15 en 15 degrés et distinctes par lettres alphabétiques. Leur espace varie selon la marche du soleil, et un indicateur latéral marque les pays compris dans chaque aiguille en leur donnant les latitudes et les longitudes de Greenwich. Le tableau est en chromolithographie, mesurant sur le cadran 0m. 90 sur 1m. 50.

Le cadran est en blanc et or sculpté et surmonté d'un blason aux armes de Léon XIII. Au-dessous on lit, sur une plaque sculptée, une dédicace en latin de l'auteur.

PUBLIE LES
MARDI & VENDREDI
DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENT
Un an.....\$1 50
Six mois..... 0 75

EXP. CLASSE
Un an.....\$1 00
Six mois..... 0 50

PAYABLE D'AVANCE